

TERRITOIRES  
DU  
RUANDA-URUNDI

Nº \_\_\_\_\_

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

EDUCATIONAL TECHNOLOGY

du..... 19

## ANNEXE

## OBJET :

Hu zhi 1933. juillet 27. 1933.

5131 P.1.6244  
4.8.38



<b>TERRITOIRES</b> DU <b>RUANDA-URUNDI</b> N° 1 Rappeler dans la réponse la date et le numéro	Kigali le 27 juillet 1938. <hr/> 513/P.1.6u <sup>244</sup> <hr/> du 4.8.38	
<i>Réponse au n°.....</i> du ..... 19 .....		

Dr. Smaj

Kimcpato fr kwa  
Rwolurindi  
Rupuri 1  
Rapato 4  
Nadrisho 2

??

Utrini Utwale  
Panai

Envoyé le 29/4/38  
le 16/07/38  
vers 14:40  
JK

TERRITOIRES

DU

RUANDA-URUNDI

N° 217/P.I.G. n° 44

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Ruhengeri le 13 juillet 1938

Réponse au n° 1741/P.I.G./44

du 6 juillet 1938

3 ANNEXE S

OBJET :

S/chef Kamari dans  
gestion C.A.F.-

Monsieur le Résident,

Suite à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe, en un exemplaire, l'enquête administrative concernant les agissements du chef Lwabulindi et du sous-chef Kamari.

Il en résulte, tout au moins à mon avis, que le sous-chef Kamari s'est rendu coupable de négligence grave seulement; il me semble en effet, que l'intention frauduleuse n'existait pas dans le chef du prévenu, pour les raisons suivantes :

1.- Kamari a établi la facture de mémoire, et non après avoir consulté son livre de caisse.

2.- La crainte éprouvée par le sous-chef Kamari d'avoir à révéler un excédent aussi important peut en partie justifier le fait de ne pas en avoir parlé, soit à Monsieur WILLEMS, soit à moi-même.

3.- Le manque d'intérêt qu'avait KAMARI à garder par devers lui, une somme de 1440 francs, en face de tous les avantages qu'il avait à ne pas le faire, à savoir :

- a) Revenu important lui alloué par son père Gakwavu
- b) l'espoir qu'il est appelé à succéder à Gakwavu
- c) la quasi-certitude que le contrôle effectué par M. Willems ou moi-même amènerait la découverte de cette erreur.

En ce qui concerne le point d'éclaircir comment il se fait que Kamari ait pu réclamer à Lwabulindi une somme de 1600 francs pour les quelques objets fournis - la recevoir - en délivrer quittance..... pour finalement ne prendre en recette que 160 francs, je crains que je ne me sois pas bien expliqué dans ma lettre 205/P.I.G. du 30 juin 1938; en effet, l'inscription au livre de caisse de la province du Mulera (prise en recette) est du 19 avril 1938, et d'un montant de 160 francs, le libellé lui ayant été dicté par M. Willems lui-même; ce n'est qu'en date du 29 avril 1938, à la veille de la réunion mensuelle des chefs que Kamari réclama à Lwabulindi de mémoire, la somme de 1600 francs, et lui remit une facture également établie de mémoire.

Par conséquent, l'inscription au livre de caisse de la somme de 160 francs, par Kamari, est antérieure au versement effectué par Lwabulindi à Kamari, d'exactement 10 jours.

C'est pourquoi, compte tenu de ce qui précède, je maintiens l'amende disciplinaire de 200 francs, sous réserve de votre accord.

A titre d'information, et pour faciliter vos recherches, la prise en recette de la somme de 160 francs figure au n° 16 du 19 avril 1938 (Mois d'avril 1938), tandis que la prise en recette de la somme de 1440 francs figure au poste n° 16 du 27-6-1938 (Mois de juin 1938).

T.S.V.P.

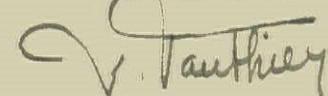
Enfin, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe :

1° le livre de caisse de la province du Mulera

2° la quittance de 1600 francs délivrée par Kamari au chef Lwabulindi.

L'Administrateur territorial

D. Vauthier



A Monsieur le Résident du Ruanda (2 exemplaires). à KIGALI

:=;:=;=

ENQUETE ADMINISTRATIVE SUR LES AGISSEMENTS  
DU CHEF LWABULINDI ET DU SOUS-CHEF KAMARI  
:=-:=-:=-:=-

L'an mil neuf cent trente huit, le seizième jour du mois de juillet,  
Devant nous VAUTHIER, Daniel, Administrateur territorial, nous trouvant à Ruhengeri,  
Comparait le chef LWABULINDI, mututsi, umusinga, fils de SENYAKAZANA, en vie et de de  
NYIRABASHIKAZI, en vie, colline Kageri, s/chef et chef lui-même, province du  
Buhoma-Buhanga, serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

Q.- Comment avez-vous pu payer 1600 francs au sous-chef KAMARI et inscrire  
pareille somme à votre Livre de Caisse d'avril 1938(poste n°13 du 29-4-  
38), sans vous étonner qu'un double volet de fenêtres, 1 serrure et 4 char-  
nières puissent atteindre une somme pareille?

R.- Je me suis étonné de la somme que je dus payer à Kamari, mais comme la  
lettre portait la signature de Kamari, je me suis dit qu'il devait savoir  
le prix des objets qu'il me réclamait.

Q.- Je m'étonne toutefois que vous n'en ayez pas parlé soit à Monsieur WILLEMS  
soit à moi-même, du prix que vous avez du payer; cela me laisse supposer  
que vous vous étiez arrangé préalablement avec Kamari pour ne pas en par-  
ler aux Européens?

R.- Non, je n'ai pas fait d'arrangement avec Kamari et je ne vous enai pas parlé  
parce que c'eut été provoquer des ennuis à Kamari.

Q.- Comment s'est effectué le paiement, dans quelles circonstances?

R.- Je venais de parler à Kamari, le vendredi 29 avril 1938 et celui-ci me dé-  
maanda de lui envoyer une somme de SEIZE CENTS FRANCS pour paiement de four-  
nitures au camp de la Gitshye; comme il était occupé, il m'envoya SEBURIKOKO  
(qui est le représentant de Gakwabu, ~~prosque~~ toujours malade dans sa sous-  
chefferie) Note de l'A.T.) me demander les 1600 francs quise trouvaient à ce  
moment au camp des chefs à Ruhengeri, dans mon habitation.  
Je me rendis à mon camp et peu de temps après SEBURIKOKO arriva chez moi  
prendre livraison des 1600 francs.

Q.- A quel moment avez-vous reçu la facture; qui vous l'a remise?

R.- C'est Seburikoko qui m'a remis la facture, au moment où il vint chercher  
l'argent.

Q.- Comment se fait-il que vous saviez que vous deviez 1600 francs à Kamari?

R.- Parce que Kamari m'en avait parlé peu de temps auparavant de vive voix  
me disant que sur l'ordre de M.Willems, je lui devais cette somme pour four-  
nitures au gite de la Gitshye, sans spécifier de quelles fournitures i ls'a-  
gissait.

Q.- Avez-vous revu Kamari après cela?

R.- Je me l'ai revu que le lendemain à la réunion mensuelle des chefs et il ne  
m'a par-lé de rien, et de mon coté ne n'ai pas pensé à lui en parler.

Q.- ~~XXXXXXXXXXXXXXKAMARI~~ Et vous n'avez pas trouvé que la somme vous demandé  
par Kamari était considérable, vu le peu d'objets fournis?

R.- Oui, car le soir au camp des chefs où nous logeons à chaque réunion mensuelle,  
j'en ai parlé à LWABUKAMBA, GASASIRA, KALIMA, KAMUZINZI, et BISALINKUMI.

Q.- Et eux qu'ont-ils dit?

R.- Je me rappelle qu'il ont trouvé que c'était beaucoup, puis nous avons parlé  
d'un autre sujet.

Q.- Kamari assiatait-il à cet entretien?

R.- Non, KAMARI ne réside pas au camp des chefs, il dormait chez lui et n'a pas  
assisté à l'entretien.

Comparait le sous-chef KAMARI, mututsi, umunyiginya, fils de Gakwavu, en vie et de Gatare en vie, colline Ruhengeri, s/chef lui-même, chef Gakwau, province du Mulera, serment prêté sur Mutara de dire la vérité :

Q.- D'après ce que m'a déclaré le chef LWABULINDI, il en résulte que le vendredi 29 avril 1938, vous trouvant à Ruhengeri tous deux, à la veille de la réunion mensuelle des chefs, vous KAMARI, lui avez déclaré verbalement de vous payer SEIZE CENTS FRANCS, pour fournitures au camp de la Gitshye et ce sur l'ordre de Monsieur WILLEMS; est-ce bien comme cela?

R.- ~~Non, je n'ai pas spécifié; je lui ai parlé de me donner ces seize cents francs pour les fournitures du camp de la Gitshye?~~ Oui c'est bien comme cela.

Q.- Kui avez-vous spécifié de quoi il s'agissait?

R.- Non, je n'ai pas spécifié; je lui ai parlé de me donner ces seize cents francs pour les fournitures du camp de la Gitshye?

Q.- Donc c'est de mémoire, c-à-d. sans ~~spécifié~~ consulter le libellé de votre Livre de Caisse, que vous avez réclamé les 1600 francs?

R.- Oui, c'est de mémoire que je lui ai réclamé les 1600 francs, parce que mon livre de caisse se trouvait à ce moment chez mon père Gakwavu.

Q.- Vous avez établi la facture que voici au moment de votre entretien verbal avec Lwabulindi?

R.- J'ai réclamé verbalement les 1600 francs à Lwabulindi; ensuite je me suis rendu au bureau des secrétaires indigènes, établir ma facture; puis comme j'avais du travail ailleurs, j'ai chargé Seburikoko, greffier près le Tribunal de province du Mulera, d'aller chercher les 1600 francs au camp des chefs à Ruhengeri et où Lwabulindi loge lorsqu'il vient à Ruhengeri; Seburikoko y est allé en possession de la facture établie par moi et l'a remise à Lwabulindi après avoir encaissé l'argent.

Q.- Votre facture a-t-elle été également faite de mémoire?

R.- Oui, j'ai aussi établi la facture de mémoire, sans consulter mon livre de caisse qui d'ailleurs était resté chez moi.

Q.- Où vous trouviez-vous lorsque Seburikoko vous apporta les 1600 francs?

R.- Je me trouvais chez mon père Gakwavu au moment où je reçus les 1600 frs qui me furent apportés par Seburikoko.

Q.- Avez-vous vérifié, si il y avait bien 1600 frs?

R.- Non, je ne l'ai pas vérifié, parce que Seburikoko m'a déclaré qu'il les avait vérifiés au moment où Lwabulindi les lui a donnés.

Q.- à Lwabulindi.- Vous rappelez-vous le décompte des 1600 frs, remis par vous à Seburikoko?

R.- Tout l'argent n'était composé que de billets, par liasses de 100 francs; peut-être y avait-il des billets de 20 francs, mais la grosse majorité était constituée par des billets de 5 francs; je ne me rappelle plus s'il y avait des billets de 100 frs, mais je ne le pense pas.

Lwabulindi se retire après cette question.

Q.- à Kamari.- Qu'avez-vous fait de l'argent lorsque Seburikoko vous leut remis

R.- Je l'ai immédiatement mis avec l'argent du tribunal de province du Mulera, chez mon père Gakwavu, qui possède des locaux appropriés et des gardiens en plus grand nombre que je n'en possède.

Q.- Quand avez-vous effectué le contrôle de votre livre de caisse, et ce entre le moment où vous regutes ces 1600 frs (29-4-38), et le moment où M. Willems effectué un contrôle (13-5-38)?

R.- J'ai fait le contrôle de ma caisse d'avril 1938, dans les premiers jours de mai, sans qu'il me soit possible de vous dire quel en fut le jour?

Q.- Qu'avez-vous constaté?

R.- Qu'il y avait beaucoup trop en caisse, mais je ne me rappelle pas la somme exacte; ce que je sais c'est qu'il y avait plus de 1000 francs.

Q.- Qu'avez-vous fait alors?

R.- J'ai revérifié toutes mes recettes et toutes mes dépenses, ainsi que tous les papiers justificatifs (factures, etc), et je n'ai rien trouvé d'anormal; tous les papiers étaient en ordres.

Q.- Je ne comprends pas alors qu'ayant vérifié votre encaisse au début du mois de mai, vous ne vous soyez pas rappelé que Lwabulindi venait de vous remettre une somme de 1600 francs?

R.- Je ne m'en suis pas rappelé.

Q.- Cela me paraît d'autant plus étrange que vous avez enlevé cet argent de votre caisse, pour le mettre de côté; c'est donc que vous vous sentiez en faute?

R.- Je me suis dit en voyant l'argent qu'il y avait en trop dans la caisse que si je l'y laissais, Monsieur WILLEMS ou vous-même, croiriez que je n'avais pas payé soit les travailleurs, soit des factures; je me suis dit alors qu'il valait mieux chercher sans vous en avertir de suite, pour pouvoir me laver d'un soupçon, et trouver la raison de cet important excédent; je craignais de recevoir une ~~mande~~ car j'étais persuadé qui si l'on constatait un manquant, on m'accuserait d'avoir volé soit des travailleurs en ne les payant pas, soit des factures en disant que je les avais payées, alors qu'en réalité je ne les aurais pas payées.

Q.- Vous avez bien mal raisonné, si ce que vous dites est vrai; car maintenant on vous suspecte d'avoir voulu vous appropier cet excédent, en l'enlevant de votre caisse et en n'en parlant à personne; car n'oubliez pas que c'est le contrôle effectué par M. Willems, qui nous a amené à découvrir cet excédent.

R.- Je m'en aperçois maintenant et je constate qu'en effet, les apparences sont contre moi; mais en admettant que j'aie vraiment voulu voler ou tout au moins garder cet argent sans en parler à ~~personnel~~ Européen, j'aurais agi autrement.

Q.- Expliquez-vous?

R.- D'abord je me serais arrangé avec Lwabulindi; ensuite je savais que l'Européen faisait le contrôle de ma caisse et que la chose serait découverte; enfin, je n'avais aucun intérêt à prendre cet argent, car mon père Gakwavu me remet chaque fois qu'il touche de l'argent, une partie pour moi qui suffit amplement à mes besoins.

Comparait SEBURIKOKO, greffier près du tribunal de province du Mulera, serment prêté sur Mutara de dire la vérité?

Q.- Lorsque Kamari vous a envoyé chercher l'argent chez Lwabulindi, que celui-ci devait à Kamari, combien vous a-t-il donné?

R.- Lwabulindi m'a donné 1600 francs.

Q.- Les avez-vous comptés?

R.- Oui, je l'ai compté en présence de Lwabulindi et de son greffier.

Q.- N'est-ce pas 160 francs que vous avez reçus?

R.- Non, je suis tout à fait sûr que c'est 1600 frs que j'ai reçus

Q.- Et à qui les avez-vous remis?

R.- A Kamari qui se trouvait chez Gakwavu.

Q.- A quel moment avez-vous remis la facture?

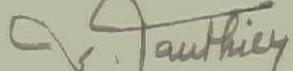
R.- Au moment où je suis allé chercher l'argent.

Q.- Donc vous êtes tout à fait sûr d'avoir reçu 1600 francs?

R.- Oui, j'en suis tout à fait sûr.

L'Administrateur territorial

D. Vauclier



TERRITOIRES  
DU  
RUANDA-URUNDI

N° 1741/P.I.G./44.

Kigali , le 6 juillet 1938.-

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

464/P.I.G.44  
Le 14.7.38

Réponse au n°

du 19

ANNEXE

OBJET :

Monsieur l'Administrateur Territorial,

S/chef Kamari dans  
gestion C.A.F.

Suite à votre lettre N° 205/P.I.G.44 du 30

juin 1938, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je ne puis  
jusqu'à plus ample informé marquer mon accord à votre proposition  
d'amende disciplinaire de 200 francs au sous-chef Kamari pour les  
faits relatés dans votre précitée .-

J'ai peine à croire qu'il n'y ait pas eu  
intention frauduleuse dans le chef de celui-ci - Je vous prie de  
procéder à une enquête approfondie et de me faire parvenir la  
quittance à frs 1600 délivrée par lui ainsi que son livre de cais-  
se -

Efforcez-vous d'éclaircir comment il se fait  
que Kamari ait pu réclamer à Lwabulindi une somme de 1600 frs  
pour les quelques objets fournis - la recevoir - en délivrer  
quittance....pour finalement ne prendre en recette que 160 frs-

Comment Lwabulindi a-t-il pu payer sans s'en-  
étonner, une pareille somme ? N'y aurait-il pas eu entente entre  
Lwabulindi et Kamari ?

Le fait pour Kamari d'avoir caché aux deux  
contrôles de M.F.Willems l'excédent de 1440 frs tend à prouver son  
intention de s'approprier cette somme : qu'est-ce qui aurait pu  
lui faire penser "que cet argent pouvait lui appartenir"?

Le Résident du Ruanda  
M. Simon ,

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à

RUHENGEBRI .-

=====

TERRITOIRES  
DU

RUANDA-URUNDI

N° 205/P.I.G. n° 44.

Ruhengeri 30 juin 1938

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° .....

du 19 .....

ANNEXE

OBJET :

Négligence s/chef KAMARI  
dans gestion Caisse Pro-  
vince..

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que les faits suivants ont été révélés, à charge de KAMARI, fils de GAKWAVU, et ff. de chef de province, conjointement avec son père :

Monsieur WILLEMS, contrôlant l'encaisse de la province du Mulera ainsi que celle du Buhoma, et examinant cette dernière y vit un poste portant une dépense de 1.600 francs (fourniture d'un double volat, d'une serrure et de 4 charnières). Cette dépense étonna vivement Monsieur WILLEMS, qui en fit la remarque à Lwabulindi; celui-ci lui montre alors le reçu ~~qu'il~~ signé ~~signé~~ du chef Kamari et portant en effet sur 1600 francs. (Il est à remarquer que pour toutes les dépenses provenant de la menuiserie de province, c'est le Mulera qui paye et qui se fait ensuite rembourser par la province à qui ces fournitures sont destinées).

Monsieur WILLEMS fit appeler alors le chef Kamari, avec son livre de caisse et constata que celui-ci n'avait pris en recette qu'une somme de QUATRE DOLLARS ET 40 CENTS (160 frs).

Lui ayant demandé ce qu'il avait fait des QUATORZE CENT QUARANTE FRANCS, Kamari lui répondit qu'il n'avait pas fait attention à ce fait au moment où il avait reçu l'argent en avril 1938, et qu'au contrôle effectué par Monsieur WILLEMS, le 13 mai 1938, il avait retiré ces quatorze cent quarante francs et les avait mis de côté, croyant à une erreur ou pensant que cet argent pouvait lui appartenir.

Il convient de remarquer à ce sujet que Monsieur WILLEMS a effectué le contrôle de la caisse du Mulera, d'abord le 19 avril 1938 et ensuite le 13 mai 1938, et que KAMARI ne lui avait jamais dit qu'il avait un excédent de 1.440 francs.

Il en résulte que tout se passe comme si Kamari, effrayé de ne pouvoir justifier un excédent de pareille importance, avait mis l'argent de côté; mais il n'en reste pas moins vrai que le fait d'avoir agi ainsi peut faire croire que Kamari s'est rendu coupable soit de ce fraudeux, soit de détournement commis par un fonctionnaire public (art. 29 bis ou 58 du C.P. Livre II).

Telle n'est pas mon impression, car Kamari ne peut être considéré comme malhonnête, d'autant plus que pour sa justification il fait ressortir qu'il a délivré une quittance de 1.600 francs à Lwabulindi, ce qui justifie sa bonne foi, ce qui est exact. Sous réserve de votre approbation, je propose le chef Kamari pour une amende disciplinaire de 200 francs, sa négligence étant nettement démontrée, l'intention frauduleuse ne semblant pas exister dans le chef de Kamari.

L'Administrateur territorial  
D. Vauthier



**TERRITOIRES  
DU  
RUANDA-URUNDI**

N° 257/A.I.M.O. et P.I.G.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Murambi (Kibali) le 29 juin 1938

Réponse au n° .....

du 19 .....

Monsieur l'Administrateur Territorial,

**ANNEXE**

**OBJET : Négligence S/Chef KAMALI dans gestion Caisse de Province.**

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, les faits suivants, à charge du S/Chef KAMALI, ff. de Chef de Province au Mulera et chargé de la gestion de la Caisse de Province du Mulera.

Le 19 avril 1938, j'avais convoqué le S/Chef KAMALI pour vérifier l'encaisse de la Caisse de Province du Mulera et pour lui faire faire les inscriptions à son Livre de Caisse, relatives aux opérations effectuées par l'atelier de menuiserie du Mulera. L'encaisse était exacte et j'avais dicté à KAMALI de prendre en recettes une somme de 160 frs pour fourniture d'un volet, de 4 charnières et d'une serrure pour le gite de la Gitshyé, somme à payer par la Caisse de Province du Buhoma. J'avais constaté que KAMALI avait fait cette inscription correctement.

Le 13 mai 1938, j'ai procédé à une nouvelle vérification et à un nouveau contrôle de la Caisse de Province du Mulera. L'encaisse était exacte et conforme au Livre de Caisse, KAMALI ne me signala aucun excédent de Caisse.

Le 23 juin 1938, alors que je campais à Iuhororo, je fis venir le Chef de Province LWABULINDI et je procéda à la vérification de son Livre de Caisse et de l'encaisse de la Caisse de Province du Buhoma. Quel ne fut pas mon étonnement, de constater que LWABULINDI avait porté en dépense, une somme de 1.600,00 frs pour fourniture d'un double volet, d'une serrure et de 4 charnières pour le gite de la Gisthyé. Je lui fis remarquer qu'il aurait bien du savoir que des fournitures aussi minimes ne pouvaient couvrir une pareille somme et qu'il aurait du me signaler le fait. LWABULINDI avait en effet payé 1.600 frs pour ces fournitures et était en possession d'un reçu de cet import, délivré par KAMALI (Mulera).

Le 27 juin 1938, j'ai convoqué KAMALI et ai nouveau contrôlé son Livre de Caisse, la somme de 1.600,00 frs n'avait pas été prise en recettes et son livre de Caisse ne faisait mention que d'une recette de 160 frs.

KAMALI interrogé, déclare qu'il n'avait pas fait attention à ce fait au moment où il avait reçu l'argent en avril 1938, qu'il s'était contenté de le mettre dans sa caisse. Le fait qu'il aurait délivré une quittance de 1.600,00 frs devrait d'après lui justifier sa bonne foi.

Lorsqu'il était venu au contrôle, en mai dernier, il avait contrôlé d'abord son encaisse et avait constaté un excédent de 1.440,00 frs il avait alors retiré cet excédent de sa Caisse et l'avait mis de côté, croyant à une erreur ou pensant que cet argent pouvait lui appartenir, il ne m'en avait pas parlé.

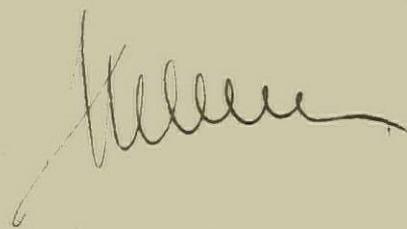
Il reste donc que si je n'avais pas procédé à une vérification minutieuse de la Caisse de Province du Buhoma, que nous n'aurions jamais constaté ces faits et que KAMALI aurait conservé par devers lui la somme de 1.440 frs appartenant au Buhoma.

Je puis d'autant moins admettre ses explications qu'il avait pensé que cet excédent de 1.440 frs pouvait lui appartenir, vu que j'ai défendu à plusieurs reprises aux Chefs de Province, de mélanger leur argent personnel à celui de leur Caisse de Province.

Enfin, la fortune de KAMALI n'est pas assez conséquente pour qu'il ne puisse savoir que ces 1.440 frs ne lui appartenaient pas.

D'autre part, KAMALI avait déjà reçu une observation grave, en janvier dernier, parce qu'il avait mis dans sa Caisse de Province, une somme de plus de MILLE frs, qui lui appartenait et qui provenait du paiement de ses ristournes, fin janvier 1958.

L'Agent Territorial WILLIAMS



à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGERI.

gariza le 18/12/37

Bwana Bwana wanqu

authier

Bwana ninakuambia ya kama mbele mulini ya kilima  
gariza; nikaamuri sha, nyuma wahutu wataanza kuni katala  
lipoli, halafu nami nikaanya kuwasundisha namma kazi inafanya  
wahakatala habisa; mwenyi kuhosa kwa kazi mara 3, nikimugiga fi-  
mbo anahama, nyuma mwenyaki anamufata pasipo kupata simbo.

Nguma nikaumwambia Mtwale Yamari namma watu wa  
ngu wanafanya hirzo. Halafu Mtwale Yamari akaja pamoja na  
mimi kuhuambia. Akhumiambia ya kama utauliza ukifika jahunga  
ao Bwana Willems. Nyuma Bwana Willems alipofika jahunga. tuka-  
mwambia vile vile; akamwambia Mtwale Yamari ya kama atakuja  
kuuliza sababu watu wangu wanahama kwa kilima changu, kwenya kwa  
Schef Schidende na Kwamibera. Na nyuma Mtwale Yamari ak-  
ja kuuliza; tukini ni kwa safari ya mbele si ya sasa.

Wahutu wakamwambia ya kama hawani pendi habisa;  
wahesema kama wanapenda kupata mtooto wa Kuchanga. Mtwale  
Yamari akaja kumwambia Bwana Willems namma wahutu wan-  
mwambia yote. Na Bwana Willems akamwambia ya kama atauliza kama-  
akifika Kinigi, nyuma nikauliza tunapofika Kinigi akatwanbia atauliza tu-  
kifika jahunga tunapofika hawakuuliza, nikaosa vyo. Na tena wahutu ha-  
we hawache teria desitari hirzo yao; tena hawani pendi; kama nikihaa kwa  
kilima hicho na wahutu wanahama kila mara, nyuma mutasema kama  
nina haribu kilima na watu, na nyuma mutasema kama mimi ni bu-  
mba. Na tena wahala Mtwale Yamari alikwenda kuuliza wahutu ha-  
wanqu, sababu ya kuhama kwangu alishuwa pamoja na Mtwale-  
Kubangura na wa Chef Kusuhuke na Kulangangabona Kwamibera  
na Schidende vile vile. Bwana ninakuomba kuuliza Mtwale  
Yamari namma wahutu walimwambia, naze ya atakuzeza namma  
ni ya kilima changu na wahutu wahabzo, vyo te anajua ha-  
bisa. Bwana ninakuomba hirzo kwa sababu siweji kuhaa pasipo  
kuufanya kazi ni pa ~~siweji~~ ago

Wasalam sana kwa koo  
Vdimi Chef wahko

geffabasa



